

LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ
ET PROPRIÉTAIRES

BESOIN D'AIDE POUR AMÉNAGER ET ADAPTER VOTRE LOGEMENT ?

**Vous avez plus de 60 ans ou êtes en situation
de handicap ?**

Le Département de la Seine-Saint-Denis
et ses partenaires vous aident à améliorer
votre confort de vie.



UN DÉPARTEMENT SOUCIEUX DU MIEUX VIVRE CHEZ SOI

Le Département souhaite vous permettre d'adapter votre lieu de vie à votre handicap ou à votre âge.

Pour vous aider dans l'aménagement de votre maison ou de votre appartement, il existe plusieurs solutions.

Le Département vous facilite la vie pour vous repérer dans nos offres et celles de nos partenaires. Pour cela vous trouverez plus loin un tableau récapitulatif simple.

Pour **limiter les risques de chute**, vous pouvez installer des rampes, des barres d'appui, fixer les meubles sur lesquels vous vous appuyez ou encore retirer les tapis ou certains meubles qui pourraient vous faire trébucher.

Selon votre degré d'autonomie ou de manière préventive, il faudra éventuellement **faire des travaux plus importants** :

- Élargir certaines portes
- Installer un monte-escalier mécanique
- Installer des rampes d'accès
- Remplacer une baignoire par une douche de plain-pied
- Rehausser les WC...

OÙ SE RENSEIGNER ?

Vous pouvez être accompagné·e à chaque étape de la demande d'aide et des travaux.

Renseignez-vous par téléphone avant de vous déplacer, auprès de :

- **Votre service social départemental**
- **Votre Ville ou votre CCAS**
- **Votre Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 93).**

Elle assure un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques ou financières touchant au logement.

adil93.org / 01 48 51 17 45

N'hésitez pas à prendre conseil auprès de **votre médecin, votre kinésithérapeute ou votre pharmacien·ne** pour définir vos besoins en travaux.



QUELLES SONT LES AIDES DISPONIBLES ?

Ce tableau présente toutes les aides qui existent en Seine-Saint-Denis. Vérifiez si vous pouvez en bénéficier. Si besoin, les contacts sont indiqués à la suite du tableau.



Si vous êtes locataire du parc social, vous ne pouvez pas bénéficier de ces aides. Prenez contact avec votre bailleur pour lui expliquer vos besoins.
Chaque aide est soumise à des conditions précises qui ne sont pas toutes détaillées dans ce guide. Vérifiez que vous correspondez bien à l'ensemble des critères.
Les aides ne sont pas attribuées si vous avez engagé vos travaux ou vos achats avant de faire votre demande.

	Vous avez un handicap et moins de 60 ans	Vous habitez le logement dont vous êtes propriétaire	Vous êtes locataire dans le privé	Vous avez plus de 60 ans	Vous avez plus de 70 ans	Vous respectez des conditions de ressources	Vous touchez déjà des aides	Montant de l'aide
Anah Habiter Facile	✓	✓ Logement de plus de 15 ans	✓ Si votre propriétaire vous donne son autorisation formelle pour les travaux. Il ou elle peut aussi bénéficier d'une aide si le loyer est conventionné.	✓ - Si GIR 1 à 6 ou justificatif de handicap		Vous devez respecter les plafonds Anah*	✓	5 ou 50 % des travaux (plafonnés à 20 000 € HT)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	✓	✓	✓ Vous devez avoir l'accord écrit de votre propriétaire pour les travaux	✓ - Si vous avez moins de 75 ans et - Si votre handicap a été reconnu avant vos 60 ans ou vous travaillez encore		Pas de condition de ressources	✓ Sauf si vous bénéficiez de l'APA	50 ou 100 % des travaux (aide maximum de 10 000 € pour 10 ans)
Crédit d'impôt	✓ Sous conditions	✓	✓	✓ Sous conditions		Pas de condition de ressources	✓	Crédit d'impôt sur 25 % des travaux (plafonnés à 5 000 ou 10 000 €)

✓ Vous êtes éligible à l'aide (sous conditions) ∅ Vous n'êtes pas éligible

*Les plafonds Anah sont fixés annuellement, vous pouvez les retrouver sur le site de l'Anah.

	Vous avez un handicap et moins de 60 ans	Vous habitez le logement dont vous êtes propriétaire	Vous êtes locataire dans le privé	Vous avez plus de 60 ans	Vous avez plus de 70 ans	Vous respectez des conditions de ressources	Vous touchez déjà des aides	Montant de l'aide
Action logement Prêt amélioration du logement	✓ Si salarié-e d'une entreprise privée de plus de 10 salarié-e-s	✓	∅	✓ Si salarié-e d'une entreprise privée de plus de 10 salarié-e-s	∅	Vous devez respecter des plafonds de ressources **	✓ Cumul possible avec le prêt acquisition dans l'ancien d'Action Logement	Prêt jusqu'à 10 000 € sur 10 ans maximum pour l'adaptation du logement aux personnes handicapées
Assurance retraite Bien vieillir chez soi	∅	✓	✓	✓ Ou 55 ans si vous avez une pension de réversion	✓	Vous devez respecter les plafonds de votre caisse de retraite	✓ Sauf si vous bénéficiez de l'APA, l'ACTP, la MTP ou la PCH	De 30 à 65 % des travaux (maximum 3 500 € d'aide) ou diagnostic d'ergothérapeute sans reste à charge par un opérateur conventionné
Rénov' habitat	∅	✓ Logement de plus de 15 ans	∅	✓ Si GIR 1 à 4 (et vous touchez l'APA)		Vous devez respecter les plafonds Anah*	✓ Cumul avec l'Anah et l'APA	20 à 30 % des travaux (plafonnés à 20 000 € HT)
Agirc-Arrco - Bien chez moi	∅	✓	✓	✓ Si vous avez plus de 75 ans		Pas de condition de ressources	✓	Diagnostic d'ergothérapeute pris en charge par AG2R la Mondiale. Une participation de 15 € vous sera demandée.

✓ Vous êtes éligible à l'aide (sous conditions) ∅ Vous n'êtes pas éligible

*Les plafonds Anah sont fixés annuellement, vous pouvez les retrouver sur le site de l'Anah.

** Retrouvez les plafonds de ressources Action Logement sur www.actionlogement.fr

QUE FAIRE ? QUI CONTACTER POUR CHAQUE AIDE ?

Prestation compensatoire du handicap (PCH)

Commencez par contacter la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** qui évaluera votre demande.

Immeuble Erik Satie
7/11 rue Erik Satie
93000 Bobigny

> du lundi au jeudi :
9h - 12h | 14h - 16h30
> vendredi matin :
9h - 12h
(fermé l'après-midi)

Ou par téléphone :
01 43 93 86 86
> du lundi au vendredi :
9h - 12h30 | 14h - 16h30

Rénov'Habitat du Département de la Seine-Saint-Denis

Pour connaître la marche à suivre, contactez le **Département au :**

01 43 93 81 14
ou 01 43 93 87 22
ou 01 43 93 47 00

Ou l'Anah : 01 41 60 68 70

Habiter Facile de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Avant de demander l'aide, vous devez faire un diagnostic de votre domicile.

Un-e ergothérapeute, un-e architecte ou un opérateur habilité par l'Anah vous diront quels travaux sont nécessaires. Des opérateurs pourront vous accompagner et vous aider à constituer votre demande de subvention.

Vous pouvez contacter :
Soliha au 01 71 33 17 17
Citémétrie au 01 43 91 03 07
Soft Énergie 01 60 06 05 33
AUFJ au 01 48 33 90 99
Vous devez ensuite faire votre demande de subvention.
Pour plus d'informations, contactez l'Anah :
01 41 60 68 70
anah.uthl93.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Les démarches doivent se faire en ligne :
monprojet.anah.gouv.fr

Prêt amélioration du logement d'Action Logement

Consultez le site d'Action Logement pour plus d'information sur le prêt :
actionlogement.fr/le-pretravaux-amelioration

Les démarches pour obtenir le prêt se font sur internet pour plus de rapidité.
Vous pouvez aussi contacter le 0 970 830 831 (numéro non surtaxé).

Bien vieillir chez soi de l'Assurance retraite

Complétez puis envoyez le dossier de « Demande d'aide pour bien vieillir chez soi » à :
Caisse nationale d'assurance vieillesse
Action sociale, Service des aides individuelles
5 rue Joël le Theule
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Ce dossier est disponible sur le site de l'Assurance retraite. Vous pouvez également le trouver auprès de votre agence retraite, mairies, CCAS...
Vous pouvez bénéficier des conseils d'un-e ergothérapeute.
Pour plus d'informations, appelez votre Assurance retraite au 3960

Crédit d'impôt pour travaux d'équipement pour personnes âgées ou handicapées

Déclarez et justifiez vos dépenses auprès de l'administration fiscale via votre déclaration de revenus

Pour plus d'informations, contacter votre centre des impôts au service pour les particuliers

Agirc-Arrco - Bien chez moi

Contactez votre retraite complémentaire au :

0 810 360 560

Vous vous entretiendrez avec un-e conseiller-ère qui vous présentera le service.

Vous pourrez alors fixer un rendez-vous pour la visite de l'ergothérapeute. Il ou elle se rendra à votre domicile dans un délai d'un mois.

Des « aides techniques » pour l'installation de petits équipements peuvent également vous être accordées.

Vous êtes bénéficiaire de l'APA, contactez votre conseil départemental au 0 800 893 893.

Sinon, contactez votre Assurance retraite au 3960.





SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr